



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025_499

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CENTRES DE PREMIÈRE INTERVENTION

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE PRODUITS ET DE
MATÉRIELS DANS LE CADRE DE LA DESTRUCTION D'HYMENOPTÈRES - LOT 2 -
MATÉRIEL ET PROTECTION D'AIDE À LA DESTRUCTION DE NIDS D'HYMENOPTÈRES,
PIÈCES DÉTACHÉES, RÉPARATIONS - DECLARATION SANS SUITE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation en appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, ayant pour objet la fourniture de produits et de matériels dans le cadre de la destruction d'hyménoptères répartie en deux lots décomposés comme suit :

- Lot 1 : Produits insecticides,
- Lot 2 : Matériel et protection d'aide à la destruction de nids d'hyménoptères, pièces détachées, réparations.

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans le cadre de la consultation du lot 2, matériel et protection d'aide à la destruction de nids d'hyménoptères, pièces détachées, réparations.

Considérant qu'il convient de déclarer sans suite au motif de l'infructuosité liée à l'absence de dépôt d'offre le lot 2, et de le relancer sous la forme d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, soumise aux articles L. 2122-1 et R. 2122-2 1° du Code de la Commande Publique.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer sans suite pour motif d'infructuosité liée à l'absence de dépôt d'offre la procédure ayant pour objet la fourniture de produits et de matériels dans le cadre de la destruction d'hyménoptères, lot 2, matériel et protection d'aide à la destruction de nids d'hyménoptères, pièces détachées, réparations, et de la relancer sous la forme d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, soumise aux articles L. 2122-1 et R. 2122-2 1° du Code de la Commande Publique.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **30. JUIL. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



HENNEBELLE Dominique

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **30 JUIL. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



HENNEBELLE Dominique